

10847/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 juin 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 juin 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Projet de décision des représentants des gouvernements des États membres
portant nomination d'un juge au Tribunal**



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 12 juin 2013

10847/13

LIMITE

**JUR 295
INST 299
COUR 46**

NOTE

du: Secrétariat général

aux: délégations

Objet: Projet de décision des représentants des gouvernements des États membres portant nomination d'un juge au Tribunal

PROJET DE

**DÉCISION DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS
DES ÉTATS MEMBRES**

du ...

portant nomination d'un juge au Tribunal

LES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE
L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 19,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 254 et 255,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article
106*bis*, paragraphe 1,

vu l'acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie et aux
adaptations des traités sur lesquels est fondée l'Union européenne, et notamment son article 22,
paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 22, paragraphe 1 de l'acte d'adhésion prévoit la nomination d'un juge croate au Tribunal pour la période allant du 1er juillet 2013 au 31 août 2013.
- (2) Madame Vesna TOMLJENOVIC' a été proposée en vue d'une nomination à la fonction de juge au Tribunal.
- (3) Le comité institué par l'article 255 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a donné un avis sur l'adéquation de Madame Vesna TOMLJENOVIC' à l'exercice des fonctions de juge au Tribunal.

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Madame Vesna TOMLJENOVIC est nommée juge au Tribunal pour la période allant du 1er juillet 2013 au 31 août 2013.

Article 2

La présente décision prend effet le 1er juillet 2013.

Fait à Bruxelles, le

Le président
